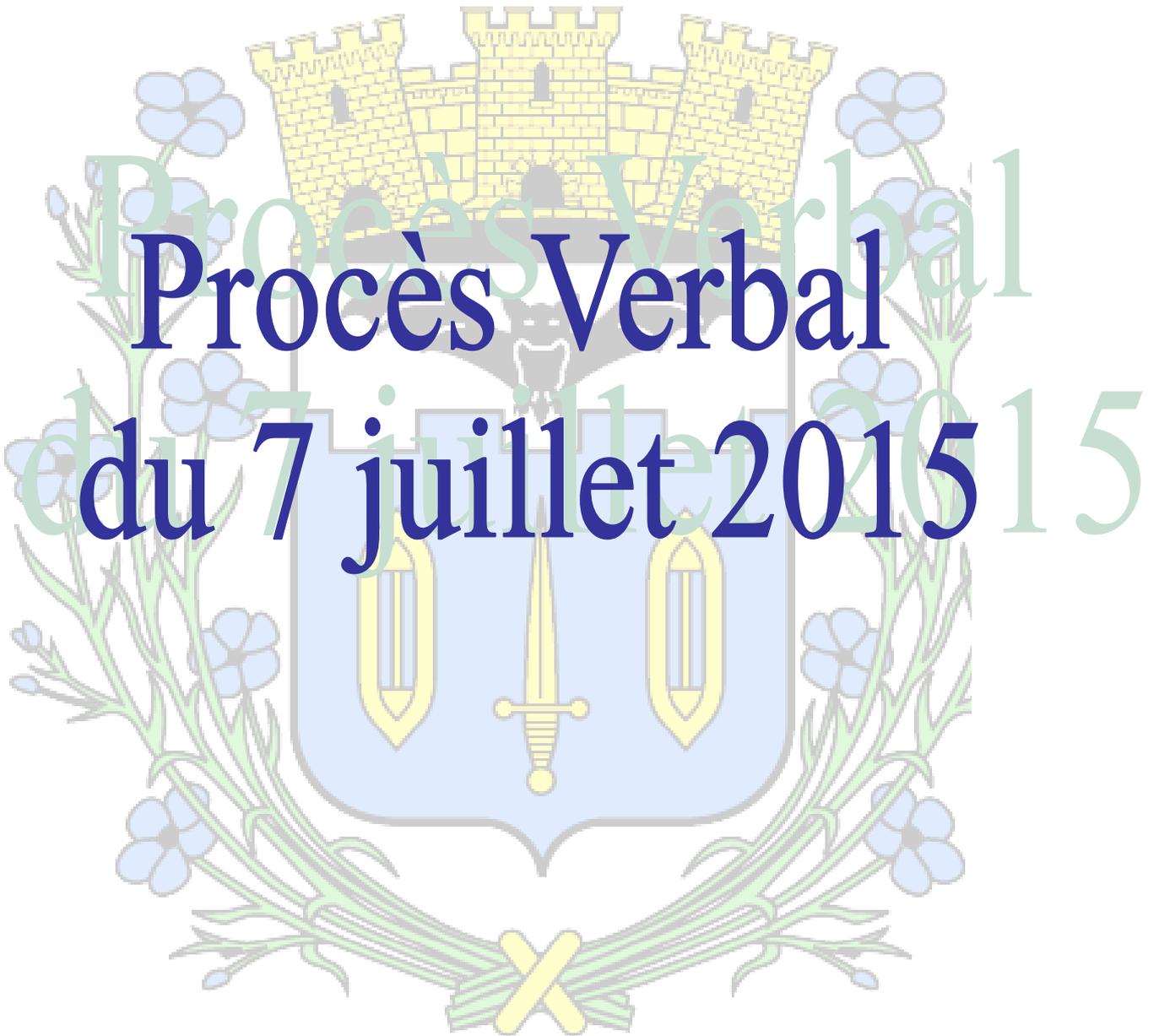


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal du 7 juillet 2015

Mairie de LOUVERNE

Le mardi 7 juillet 2015 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, ~~Brice THOMMERET~~, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, ~~Isabelle VIELLE~~, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Excusés : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Marie-Françoise LEFEUVRE, Brice THOMMERET, Isabelle VIELLE, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, Fabienne RAFFIER et Sandra GARNIER.

Absents : Hervé FLEURY

Pouvoirs : Sylvie VIELLE à Eric COUANON, Marie-Françoise LEFEUVRE à Gilbert HOUDAYER et Brice THOMMERET à Karine TITREN

Secrétaire de séance : Eric COUANON

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres :

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
30/06/2015	habitation	26 rue des Pins	AB 23	216 m ²	Renonciation
30/06/2015	habitation	11 rue des Pins	AC 122	415 m ²	Renonciation
30/06/2015	Habitation	2 rue de Provence	AD 112	643 m ²	Renonciation
30/06/2015	habitation	12 rue de l'Olympisme	ZE 146	466 m ²	Renonciation

30/06/2015	Habitation	9 rue Jean-François Millet	AE 142	473 m ²	Renonciation
02/07/215	habitation	35 avenue des Cyprès	AA 56	5991 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 15-06-53 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP ⁽¹⁾) dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet) permet aux usagers des Collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le Comptable Public.

L'adhésion à ce service nécessite la signature d'une convention entre la Commune et la DGFIP, chargée de la gestion de cette application d'encaissement des titres payables par internet.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le projet de convention ci-annexé proposé par la DGFIP ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir offrir aux usagers des services communaux un moyen de paiement en ligne des titres de recettes émis par les services de la Commune ;

⁽¹⁾ Direction Générales des Finances Publiques

Il vous est proposé, après en avoir délibéré

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-54 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Remises de majorations et intérêts de retard

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par courrier reçu en Mairie le 13 juin 2015 Madame Isabelle LURSON, trésorière du pays de Laval, nous a fait parvenir - avec son avis favorable - plusieurs demandes de remise gracieuse de majorations et intérêts de retard formulées par des redevables des taxes locales d'urbanisme perçues au profit de la commune (T.L.E et T.A ⁽¹⁾).

Le principal des taxes dues par les intéressés ayant été recouvré et leur bonne foi n'étant pas en cause ;

Il vous est proposé après avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L251A ;

- ↳ **DE FAIRE DROIT** aux demandes de remise gracieuse qui vous sont présentées pour un montant de **712 €**
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document à cet effet.

(1)Taxe Locale d'Équipement et Taxe d'Aménagement

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-55 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : AFFAIRES SANITAIRES – Lutte contre le frelon asiatique – Création d'un fonds communal d'aide à la destruction de nids de frelon asiatique.

Exposé de Céline BOUSSARD

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a été introduit accidentellement en France au début des années 2000. Il ne cesse depuis de proliférer.

Il présente un danger avéré pour :

- L'Homme ; lors de l'approche d'un nid (surtout lorsqu'il est bas) les attaques peuvent être collectives et virulentes.
- Les abeilles. Le thorax des abeilles, riche en protéines, est l'une des principales sources d'alimentation des larves des frelons. Les ruches situées à proximité des nids sont donc les principales victimes du frelon asiatique.

Quoique classé comme "danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique", il n'existe aujourd'hui aucune obligation de destruction des nids de frelons asiatiques.

Il apparaît toutefois souhaitable d'encourager les propriétaires des bâtiments ou des terrains concernés par une infestation à faire procéder à la destruction des nids afin d'éviter leur prolifération.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a à favoriser la destruction des nids actifs découverts dans des bâtiments ou terrains privés.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré,

- ↳ **DE CRÉER** un fonds d'aide communale à la destruction des frelons asiatiques
- ↳ **DE CONVENIR** comme suit des modalités d'intervention financière de la Commune :
 - Subvention au taux de 50%
 - Dépense éligible
 - Coût d'une intervention de destruction de nid, réalisée par une entreprise spécialisée entre mars et novembre (au crépuscule), et plafonnée à :
 - 100 € TTC pour un nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres
 - 150 € TTC pour un nid situé à une hauteur comprise entre 8 et 20 mètres.

↳ **DE DOTER** le fonds de 1000 € crédité à l'article 6574 du budget de l'exercice par prélèvement sur le compte 022 dépenses imprévues.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-56 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Connaissance prise des charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2014 et sur proposition conforme de votre commission des finances formulée lors de sa réunion du 24 juin 2015,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré :

↳ **DE FIXER** ainsi qu'il suit le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

- 1 266,57 €/élève d'école maternelle
- 404,51 €/élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par la commune le montant de cette participation pourrait être ramené à :

949,93 €/élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et 303,38 €/élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les communes de MONTFLOURS, LA CHAPELLE ANTHENAISE, SACE et ST GERMAIN D'ANXURE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-57 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – ACCESSIBILITÉ – Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) – Validation par le Conseil Municipal et engagement à réaliser les travaux selon son échéancier.

Exposé de Christiane CHARTIER

La loi du 11 février 2005 dite "Loi Handicap" a instauré de nombreuses et nouvelles mesures qui ont profondément modifié les pratiques existantes en matière d'accessibilité.

Elle prévoyait à l'origine la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P) dispose notamment que tout E.R.P qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), déposé avant le 27 septembre 2015.

La Commune de LOUVERNÉ s'est engagée dans une démarche résolument volontaire en matière d'accessibilité et dispose déjà d'un patrimoine important accessible à tous (Planète Couleur, Maison de Santé, Médiathèque,...). Le diagnostic de l'ensemble du parc immobilier communal recevant du public, réalisé par le bureau d'études G T P I, recense néanmoins des besoins complémentaires de mise en accessibilité de nos équipements.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2014-789 habilitant le gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des E.R.P, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour personnes handicapées.

Il vous est proposé après en avoir délibéré :

- ↳ **D'APPROUVER** l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) des E.R.P communaux tel qu'il a été élaboré par votre Commission Spécialisée.
- ↳ **D'ENGAGER** la Commune à respecter l'échéancier de cet Ad'AP et de prévoir chaque année l'ouverture correspondante au budget principal des crédits nécessaires à la mise en œuvre des travaux nécessaires
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à déposer notre Ad'AP en Préfecture avant le 27 septembre 2015 et à signer tout document nécessaire à sa validation et à sa mise en œuvre.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

"Nelly COURCELLE prend place au sein de l'assemblée à 21h20"

N° 15-06-58 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : *DOMAINE PRIVÉ – Vente des gravus – Prolongation du délai de paiement fixé dans l'acte du 28 décembre 2012.*

Exposé d'Alain BOSIBOUVIER

Par acte reçu par Maître RIOU les 14 et 28 décembre 2012, la Commune de LOUVERNÉ a vendu à la société "Echologia" l'ensemble immobilier, constitué de deux bâtiments à usage de remise et de terres, issu de l'ancienne ferme dite "des gravus".

Il avait alors été convenu que le paiement du prix de cette vente (187 281,60 €) interviendrait au plus tard le 1^{er} janvier 2015 et ne serait productif d'aucun intérêt.

L'acte disposait également "*qu'en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de six pour cent (6%) l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention du VENDEUR de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit du VENDEUR de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit*".

Les représentants de la société "Echologia" nous ont déclaré que le démarrage de leurs activités touristiques, plus lent qu'initialement envisagé, ne leur permettrait pas de régler le prix de vente convenu dans le délai initialement fixé.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'acte reçu par Maître RIOU les 14 et 28 décembre 2012 constatant la vente par la Commune au profit de la société Echologia de l'ensemble immobilier dit "des gravus" (*figurant au cadastre sous le n° 556 de la section ZO et le n° 53 de la section ZK*) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le développement et la montée en régime des activités touristiques exercées par la société "Echologia" sur le site des anciennes carrières de LOUVERNÉ ;

CONSIDÉRANT que le privilège de vendeur a été régulièrement publié au service de la publicité foncière de LAVAL le 25 janvier 2013 – VOLUME 2013 V numéro 133 avec date d'effet jusqu'au 1^{er} janvier 2016 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **DE CONVENIR** du report du paiement, par la société ECHOLOGIA, du prix de vente de l'ensemble immobilier des gravus, au plus tard au 30 avril 2017,
- ↳ **DE CONVENIR** également que ce prix (187 281,60 €) restera non productif d'intérêt jusqu'à cette nouvelle échéance,
- ↳ **DE CONVENIR** enfin que l'inscription de privilège du vendeur avec réserve de l'action résolutoire sera renouvelée aux frais des acquéreurs jusqu'au 30 avril 2018,
- ↳ **DE M'AUTORISER** à signer tout document à cet effet notamment l'acte modificatif à intervenir qui sera reçu par Maître RIOU, notaire associée à LAVAL.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-59 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2014.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2014 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de	:	14,38 €
2. le Centre de Loisirs de Pâques de	:	19,26 €
3. le Centre de Loisirs de juillet de	:	7,37 €
4. le Centre de Loisirs d'aout de	:	8,34 €
5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de	:	12,77 €
6. le Centre de Loisirs de Noël de	:	15,62 €
7. Les mercredis loisirs de	:	15,01 €

Sur proposition de votre commission des finances, il vous est demandé après en avoir délibéré ;

↳ **D'ARRÊTER** le montant de la participation des communes de la Chapelle Anthenaïse, Châlons du Maine & Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année civile 2014 à :

- **2 043,61 €** pour la commune de CHÂLONS DU MAINE
- **4 627,14 €** pour la commune de SACÉ
- **11 441,47 €** pour la CHAPELLE ANTHENAÏSE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-60

AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : MUSIQUE – RAJUSTEMENT DES TARIFS – ANNÉE MUSICALE 2015-2016.

Exposé de Nelly COURCELLE

Il vous est proposé après en avoir délibéré :

↳ **D'ACTUALISER** les tarifs de l'école municipale de musique à la prochaine rentrée en fixant les redevances 2015-2016 selon les propositions formulées par votre commission des finances lors de sa réunion du 24 juin 2015.

La grille tarifaire 2015-2016 s'établirait comme suit :

UTILISATEURS Libellé	Durée	ENFANTS		ADULTES	
		Louverné	Hors Commune	Louverné	Hors commune
Formation musicale débutant	AN	94,00 €	141,00 €	115,00 €	173,00 €
Formation musicale + instrument (30 mn par semaine) et possibilité de travail en formation (1 heure par semaine)	AN	345,00 €	528,00 €	414,00 €	633,00 €
Travail en formation (1heure par semaine)	AN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Instrument (30 mn par semaine) et possibilité de travail en formation (1h/semaine) sans formation musicale	AN	290,00 €	446,00 €	347,00 €	534,00 €
Location saxophone ou clarinette	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €
Location flûte	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €
Location cornet	MOIS	12,00 €	18,00 €	14,00 €	21,00 €

↳ **DE RECONDUIRE** les dispositions prises antérieurement en faveur des familles utilisatrices, savoir :

- Abattement de 10 % des redevances exigibles à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans la même école. Cet abattement vaudra pour des fréquentations simultanées et s'appliquera suivant la chronologie des ordres d'inscription.
- Paiement en trois fois des redevances sus décrites
 - ❖ 1/3 des sommes dues à l'inscription
 - ❖ 1/3 des sommes dues au 30 décembre 2015
 - ❖ Le solde des sommes dues au 30 mars 2016

Toute inscription emportera le paiement en totalité de la participation annuelle, sauf cas de force majeure (mutation, raisons de santé), la facturation en trois fois n'étant qu'une facilité de paiement offerte aux familles.

- Facturation au prorata temporis pour les seuls nouveaux arrivants dans la Commune quand ils s'inscrivent en cours d'année. (*tout mois entamé étant intégralement dû*).

↳ **DE RAPPELER** que le tarif "Jeunes" ne s'appliquera qu'aux seuls élèves âgés de moins de 25 ans au 31-12-2015.

La commune de la Chapelle anthenaise ayant, par délibération en date du 10 avril 2014, fixé à 100 € maximum sa participation par enfant anthenais fréquentant l'école de musique, la participation "hors commune" des familles anthenaises au fonctionnement du service sera réduite à due concurrence.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-61

AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Accueil périscolaire et mercredi loisirs - Tarifs 2015-2016.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation et sur proposition conforme de votre commission des finances réunie le 24 juin 2015

Il vous est proposé, après en avoir délibéré,

- ↳ **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015 :

A) Accueil Périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF < 510	510 < QF < 810	810 < QF < 1300	QF > 1300	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	20%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2014-2015	1,50 €	1,76 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi Tarifs 2014-2015	1,12 €	1,32 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	20%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45	1,52 €	1,79 €	2,03 €	2,23 €	2,44 €

Départ après 17h30 Tarifs 2015-2016					
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi Tarifs 2015-2016	1,14 €	1,34 €	1,52 €	1,67 €	1,83 €

B) Mercredis Loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
Mercredi ou jour de vacance hors clsh habilités Tarifs 2014-2015	5,95 €	6,98 €	7,94 €	8,73 €	11,51 €
½ journée Tarifs 2014-2015	3,02 €	3,55 €	4,03 €	4,43 €	5,84 €
Mercredi ou jour de vacance hors clsh habilités Tarifs 2015-2016	6,04 €	7,09 €	8,05 €	8,86 €	11,68 €
½ journée Tarifs 2015-2016	3,07 €	3,60 €	4,09 €	4,50 €	5,93 €

↪ **DE CONVENIR** que toute absence en mercredi loisirs, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

↪ **DE CONVENIR** également que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-62 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2015-2016.

Exposé de Gilbert HOUDAYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'Indice INSEE des prix à la consommation et sur avis conforme de votre commission des finances réunie le 24 juin 2015 ;

Il vous est demandé après en avoir délibéré,

- ➔ **DE FIXER le prix des repas** servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015 selon les indications portées au tableau ci-après :

Libellé	Tranche A QF ≤ 500	Tranche B 500 < QF ≤ 790	Tranche C 790 < QF ≤ 1270	Tranche D QF > 1270	Hors commune	Adultes
Modulation 2012-2013	-25%	-12%	0%	10%	20%	Néant
Tarifs 2012-2013	2,36 €	2,76 €	3,14 €	3,46 €	3,77 €	5,78 €
Modulation 2013-2014	-25%	-12%	0%	10%	26,20%	Néant
Tarifs 2013-2014	2,38 €	2,79 €	3,17 €	3,49 €	4,00 €	5,84 €
Tranche quotient	QF ≤ 505	505 < QF ≤ 800	800 < QF ≤ 1285	QF > 1285		
Modulation 2014-2015	-25%	-12%	0%	10%	30,00%	Néant
Tarifs 2014-2015	2,43 €	2,85 €	3,23 €	3,56 €	4,20 €	5,96 €
Tranche quotient	QF ≤ 510	510 < QF ≤ 810	810 < QF ≤ 1300	QF > 1300		
Modulation 2015-2016	-25%	-12%	0%	10%	35,00%	Néant
Tarifs 2015-2016	2,46 €	2,89 €	3,28 €	3,61 €	4,43 €	6,08 €

L'accès au service de restauration scolaire du Mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après Midi; cet accès sera toutefois également possible, à titre dérogatoire et sur inscription préalable, aux enfants dont les parents pourront justifier d'une obligation professionnelle ne leur permettant pas de les récupérer avant 12h30.

- ➔ **DE CONVENIR** que toute absence non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.
- ➔ **DE CONVENIR** également que toute fréquentation du service, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-63 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Les nouvelles activités périscolaires vont entrer dans leur troisième année de fonctionnement.

L'organisation mise en place à la rentrée 2014-2015 donne satisfaction tant aux usagers qu'au personnel enseignant et aux agents communaux.

Il convient aujourd'hui de donner à ces derniers les outils leur permettant d'une part d'encadrer les modalités d'inscription et de participation aux activités et d'autre part de rappeler les obligations des familles et des enfants accueillis par le service.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ÉTENDRE** le règlement de l'accueil périscolaire aux nouvelles activités périscolaires en l'adaptant aux modalités de fonctionnement de ce service
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 15-06-64 AFFICHÉE LE 08-07-2015

VISÉE LE 08-07-2015

OBJET : URBANISME – PLU – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentré.

Exposé de Dominique ANGOT

Par délibération en date du 21 mai 2015, le Conseil Municipal d'Argentré a arrêté le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de ladite Commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme et à notre demande, le projet de PLU d'Argentré nous a été transmis pour avis le 2 juin 2015.

Il nous revient d'émettre notre avis sur ce projet dans le délai de 3 mois à compter de sa réception ; à défaut d'avis émis dans ce délai, il sera réputé favorable.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 123-9;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal d'Argentré le 21 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT la compatibilité du document présenté avec les autres documents, schémas et projets supra communaux notamment avec le SCOT du Pays de LAVAL et de LOIRON, le programme local de l'habitat et le plan de déplacement urbains.

CONSIDÉRANT en outre la qualité de la réflexion menée par les élus argentréens et des documents produits,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

- ↳ **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PLU qui vous est présenté
- ↳ **DE CHARGER** le Maire de notifier cet avis à la Commune d'Argentré.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion
Le secrétaire de séance
Eric COUANON

Ont été examinées en séance le 7 juillet 2015 les délibérations suivantes :

15-06-53	Affaires générales – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)
15-06-54	Affaires générales – Remise de majorations et intérêts de retard.
15-06-55	Affaires sanitaires – Lutte contre le frelon asiatique – Création d'un fonds communal d'aide à la destruction de nids de frelon asiatique.
15-06-56	Affaires scolaires. Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2014-2015.
15-06-57	Bâtiments communaux. Accessibilité. Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). Validation par le Conseil Municipal et engagement à réaliser les travaux selon son échéancier.
15-06-58	Domaine privé – Vente des gravus – Prolongation du délai de paiement fixé dans l'acte du 28 décembre 2012.
15-06-59	Finances communales – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires. Année civile 2014.
15-06-60	Musique – Rajustement des tarifs – Année musicale 2015-2016
15-06-61	Petite enfance / Jeunesse – Tarifs – Accueil périscolaire et mercredi loisirs – Tarifs 2015-2016
15-06-62	Petite enfance / Jeunesse – Tarifs – Restauration scolaire et extrascolaire – Tarifs 2015-2016
15-06-63	Petite enfance / Jeunesse – Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
15-06-64	Urbanisme – PLU – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentré.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Excusée – Pouvoir à Eric COUANON
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée – Pouvoir à Gilbert HOUDAYER	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	Excusé – Pouvoir à Karine TITREN
Hervé FLEURY	Absent	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE	Excusée	Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Excusée	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER	Excusée	Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			